

SESSION 2011

DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :

Néant.

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à **fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n° 99-186 du 16/11/99 ; BOEN n° 42).**

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

Page de garde	page
.....	1
Présentation du sujet	page
.....	2
DOSSIER 1 - Taxe sur la valeur ajoutée et contrôle fiscal (7 points).....	page
.....	2
DOSSIER 2 - Impôt sur les sociétés et fiscalité locale (7 points).....	page
.....	3
DOSSIER 3 - Impôt sur le revenu (6 points).....	page
.....	3

*Le sujet comporte les annexes suivantes***DOSSIER 1**

Annexe 1 - Société MEUNIER.....	page
4	

DOSSIER 2

Annexe 2 - Société MOULIN.....	page
5	

DOSSIER 3

Annexe 3 - Revenus 2010 du foyer MENHIL-MINOT.....	page
6	
Annexe 4 - Barèmes et autres données fiscales.....	page
7	

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

DOSSIER 1 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET CONTRÔLE FISCAL

Le capital de la société en nom collectif MEUNIER est détenu par ses deux associés fondateurs : monsieur FORBES (60% des droits aux résultats) et monsieur BEYRBA. Son siège social et son magasin sont situés à BELFORT (90).

Une adhésion à un centre de gestion agréé a été effectuée dès la création.

À l'origine, cette société est spécialisée dans la vente au détail d'articles de bureau. Depuis 2004 des services bureautiques sont proposés à la clientèle (impression et numérisation de documents, réalisation de tampons, etc). À compter de 2006, la société propose des formations (bureautiques et informatiques) pour lesquelles elle bénéficie d'une exonération de TVA. Afin de développer les ventes d'articles de bureau, notamment auprès des particuliers, la société a ouvert en 2010 un site Internet permettant de réaliser des commandes en ligne. Les marchandises commandées sont expédiées par voie postale.

L'exercice comptable de la société coïncide avec l'année civile. Elle dépose chaque mois une déclaration de TVA dans le cadre du régime du réel normal.

Pour l'application de la législation relative à la TVA, la société a sectorisé ses activités :

- secteur 1 - «Articles de bureau et services bureautiques» ;
- secteur 2 - «Formations», services exonérés de TVA.

Certains achats de biens et services sont utilisés simultanément par les deux secteurs.

La société n'a émis aucune option fiscale particulière.

Travail à faire

À l'aide de l'annexe 1 :

1. Quelles sont les composantes et la valeur des coefficients de déduction applicables en 2010 :

- au secteur 1 - «Articles de bureau» ;
- au secteur 2 - «Formations» ;
- aux biens et services utilisés simultanément par les deux secteurs.

2. Sachant que la déclaration de TVA déposée au titre de mai 2010 faisait ressortir un crédit de TVA de 400 €, calculez la TVA due (ou le crédit de TVA) se rapportant au mois de juin 2010.

3. Déterminez la régularisation globale de TVA induite par la cession de la construction intervenue en juillet 2010.

4. En terme de contrôle fiscal, à quoi correspond le délai de reprise ? Quelle est sa durée pour la société MEUNIER au regard de la TVA ?

DOSSIER 2 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET FISCALITÉ LOCALE

La société MOULIN a pour activité la réalisation d'études techniques diverses. Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés dans le cadre du régime du réel normal. Son capital est entièrement libéré et exclusivement détenu par des personnes physiques.

Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Travail à faire

À l'aide de l'annexe 2 :

- 1. Rappelez les conditions d'application du taux réduit de l'IS en faveur des PME et précisez si la société MOULIN peut en bénéficier.**
- 2. Calculez le montant des acomptes d'impôt sur les sociétés payés au cours de l'exercice 2010 en rappelant pour chaque acompte sa date limite d'exigibilité.**
- 3. Quel est le montant et le sort fiscal de la plus ou moins value réalisée lors de la cession des titres ARTEFAC ?**
- 4. Déterminez sous forme de tableau le résultat fiscal de l'exercice 2010.**
- 5. Citez les deux composantes de la contribution économique territoriale. La société Moulin est-elle assujettie à cette contribution ?**

DOSSIER 3 : IMPÔT SUR LE REVENU

Monsieur Pierre MENHIL et madame Arlette MINOT sont liés par un PACS depuis le 16 janvier 2009 et résident à REIMS (51). Ils ont deux enfants Maéva (3 ans) et Victoria (2 ans).

Le couple souhaite avoir une estimation de l'impôt dont il redevable au titre de ses revenus 2010.

Travail à faire

À l'aide des annexes 3 et 4 :

- 1. Déterminez le montant net imposable dans la catégorie «Traitements et salaires» en précisant si monsieur MENHIL doit opter pour les frais réels.**
- 2. Déterminez le montant net imposable dans la catégorie «Revenus de capitaux mobiliers» sachant que le couple n'a formulé aucune option.**
- 3. Concernant les revenus fonciers :**
 - déterminez le régime applicable ;
 - calculez le montant net imposable par immeuble, puis globalement ;
 - précisez le sort du déficit réalisé.

4. En supposant que le revenu net global imposable du foyer soit en définitive de 128 800 €, calculez l'impôt sur le revenu de 2010 en tenant compte du plafonnement du quotient familial.

Annexe 1

Société MEUNIER

• Ventes en euros

	Factures juin 2010 (HT)	Recettes juin 2010 (TTC)
Secteur 1 « Articles de bureau et services bureautiques »		
• Ventes de biens :		
a) en France	60 000	78 936
b) vers des redevables de TVA allemands en Allemagne	22 000	21 000
c) vers des particuliers résidents allemands (commandes internet)	6 000	5 296
• Services bureautiques (France)	3 000	2 990
Secteur 2 « Formations »		
Formations continues (France)	12 000	12 000
Totaux	103 000	120 222

- les ventes soumises à TVA relèvent du taux normal ;
 - le seuil annuel des ventes à distance en direction de l'Allemagne est de 100 000 €. La société MEUNIER ne dépasse pas ce seuil et n'a formulé aucune option.

• Coefficient de taxation

Exercice	Jusqu'en 2005 inclus	2006	2007	2008	2009
Coefficient	1,00	0,80	0,85	0,90	0,94

• Factures fournisseurs en euros

Affectation	Factures reçues en juin 2010		Factures payées en juin 2010		Observations
	HT	TVA	HT	TVA	
Au secteur 1 «Articles de bureau et services bureautiques»					
a) Voiture particulière (immobilisation)	15 000	2 940	15 000	2 940	Fournisseurs français
b) Gazole (voiture particulière)	500	98	500	98	Fournisseurs français
c) Autres biens	20 000	3 920	23 000	4 370	Fournisseurs français
Au secteur 2 «Formations»					
Autres biens	3 500	686	3 600	706	Fournisseurs français
Aux deux secteurs					
a) Photocopieur (immobilisation)	8 000		8 000		Le fournisseur est un redevable de TVA en Allemagne
b) Autres biens	5 500	1 078	4 500	810	Fournisseurs français
c) Services	9 000	1 620	7 653	1 500	Fournisseurs français n'acquittant pas la TVA d'après les débits

• Cession d'une construction intervenue en juillet 2010

Date d'acquisition :	01/04/2004
Achat (montant HT) :	240 000 € (TVA au taux normal)
Coefficient de déduction de référence :	1
Date de cession :	01/07/2010
Prix de cession :	280 576 €

Annexe 2

Société MOULIN

• Données comptables et fiscales relatives aux exercices passés en euros

Exercice	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires HT	4 500 000	5 500 000	5 750 000
Résultat net comptable	(20 000)	71 750	196 452
Résultat fiscal	(15 000)	13 000	220 010
dont imposé au taux de 15%	0	13 000	38 120
dont imposé au taux de 33,1/3 %	0	0	181 890
Plus-value nette à long terme	(5 000)	52 000	50 000
dont redevances de concessions de brevets	0	42 000	48 000
dont opérations sur titres de participation	(5 000)	10 000	2 000
Impôt sur les sociétés de l'exercice	0	8 250	73 548

• Données comptables et fiscales 2010

- 1. Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice est de 6 110 000 €. Le bénéfice comptable avant impôt de l'exercice est de 300 000 €. Ce montant a été correctement déterminé. Le résultat fiscal provisoire est de 350 000 €. Ce résultat fiscal provisoire ne tient pas compte des éléments ci-dessous.
- 2. Au 31/12/2009, l'extrait du portefeuille titres est le suivant :

Titres	Valeur brute (€)	Dépréciation (€)	Valeur nette (€)
<u>Titres de participation</u>			
ARTEFAC (parts sociales)	720 000	0	720 000
<u>Valeurs mobilières de placement</u>			
ARTY (500 parts de SICAV obligataires)	80 000	5 000	75 000

La société ARTEFAC est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les parts sociales détenues dans la SARL ARTEFAC représentaient 60% des parts composant le capital social. Elles avaient été acquises en 2005. La société ARTEFAC n'est pas une société à prépondérance immobilière.

En juillet 2010, la société a perçu 60 000 € de dividendes en provenance de ARTEFAC (ces dividendes sont éligibles au régime des sociétés mères et filiales).

La participation dans ARTEFAC a été intégralement cédée en septembre 2010 au prix global de 800 000 €.

Concernant les parts de SICAV, la valeur liquidative au 31/12/2009 était de 150 €. Elle est de 162 € au 31/12/2010. En comptabilité, une reprise de dépréciation a été effectuée.

- 3. Le 01/12/2010, la société MOULIN a fait l'acquisition d'une participation de 60% dans la société anonyme BRAFO au prix global de 600 000 €. Les frais d'acquisition sont de 12 000 €. Les titres acquis ont été inscrits au bilan (Titres de participation) pour 600 000 €. Les frais d'acquisition ont été comptabilisés en charges.
- 4. Les produits de l'exercice 2010 comprennent 50 200 € de redevances provenant de la concession d'un brevet au profit d'une entreprise tierce. Le brevet concerné a été déposé fin 2007. Les frais d'encaissement comptabilisés dans les charges de l'exercice sont de 200 €.

Annexe 3

Revenus 2010 du foyer MENCHIL-MINOT

• Salaires 2010

Monsieur MENCHIL est cadre supérieur dans une entreprise de conseil :

- montant des salaires imposables déclarés par l'employeur	150 000 €
- remboursements des frais réels professionnels déclaré par l'employeur	12 000 €
- frais réels professionnels déductibles que monsieur MENCHIL est en mesure de justifier	28 000 €

• Revenus de capitaux mobiliers 2010

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux sommes effectivement perçues en 2010, majorées des prélèvements sociaux précomptés par l'établissement payeur.

Monsieur MENCHIL

- dividendes d'actions françaises	2 000 €
- jetons de présence à des conseils d'administration ordinaires	500 €
- intérêts de Livret A	200 €

Madame MINOT

- dividendes d'actions françaises	9 800 €
- coupons d'obligations	970 €
- intérêts de Livret A	180 €

• Revenus fonciers 2010

Monsieur MENCHIL est propriétaire d'une maison située au centre de REIMS (51) qui est donnée en location nue à usage d'habitation.

Madame MINOT est propriétaire d'une maison située à TINQUEUX (51) qui est donnée en location nue à usage d'habitation.

Les éléments 2010 relatifs à ces locations se résument ainsi :

Éléments	Maison rue Rostand	Maison rue Mage
Loyers bruts échus	11 400 €	6 300 €
Loyers bruts encaissés	11 400 €	5 400 €
Primes d'assurances payées	240 €	230 €
Taxes foncières payées	830 €	1 100 €
- dont taxes ordures ménagères (TOM)	210 €	205€
Frais de bureau payés (correspondance, téléphone, papeterie)	120 €	230 €
Travaux d'entretien et de réparation	5 020 €	17 255 €
Intérêts d'emprunts payés (contractés pour l'acquisition et l'entretien des immeubles)	3 000 €	2 000 €

Annexe 4

Barèmes et autres données fiscales

• Barème de l'impôt sur le revenu 2010 pour une part :

Taux	Tranche	
	de	à
0,0%	0	5 963
5,5%	5 963	11 896
14,0%	11 896	26 420
30,0%	26 420	70 830
41,0%	70 830	+

• Seuils, plafonds, planchers fiscaux (en euros)

Déduction forfaitaire sur les salaires	
Plafond	14 157
Plancher général	421
Plafond général d'imputation des déficits fonciers	10 700
Plafonnement du quotient familial	
Plafond général pour une demi-part supplémentaire	2 336
Abattement fixe sur certains dividendes	
Couple marié ou lié par un PACS	3 050